# Eau et assainissement. Transfert des compétences aux communautés de communes. Assouplissement

## Revue - Intercommunalité

### Source - JO

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Elle assouplit les dispositions de la loi NOTRe qui prévoit un transfert obligatoire au 1

er

 janvier 2020. La loi permet aux communes membres d’une communauté de communes qui n’exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l’eau ou à l’assainissement, de s’opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25 % d’entre elles, représentant au moins 20 % de la population, s’expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026. Si, après le 1

er

 janvier 2020, une communauté de communes n’exerce pas les compétences relatives à l’eau et à l’assainissement, son organe délibérant pourra également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l’exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s’opposer à cette délibération dans un délai de 3 mois en faisant jouer la minorité de blocage.